



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 97 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce et développement

Guyana* : projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/95 et 50/98 du 20 décembre 1995, 51/167 du 16 décembre 1996, 52/182 du 18 décembre 1997 et 53/170 du 15 décembre 1998, ainsi que les accords internationaux pertinents concernant le commerce, la croissance économique, le développement et les questions apparentées,

Réaffirmant les conclusions de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Midrand (République sud-africaine)¹, qui fournissent le cadre d'un partenariat pour la croissance et le développement,

Soulignant qu'un environnement économique et financier international porteur et favorable ainsi qu'un climat propice aux investissements sont indispensables à la croissance de l'économie mondiale, y compris la création d'emplois, et plus particulièrement à la croissance et au développement des pays en développement, et soulignant également que chaque pays est responsable de ses propres politiques économiques en faveur du développement durable,

Notant que les avantages du système commercial multilatéral actuel n'ont pas été équitablement partagés, que la libéralisation totale des secteurs qui intéressent particulièrement les pays en développement se fait attendre et que les accords commerciaux multilatéraux sur les échanges et les conditions d'accès aux marchés présentent des déséquilibres marqués entre droits et obligations,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, neuvième session, Midrand (République sud-africaine) 27 avril-11 mai 1996, Rapport et annexes* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.II.D.4), première partie, sect. A.

Insistant sur la nécessité d'honorer pleinement et fidèlement les engagements et les obligations que comportent les accords commerciaux multilatéraux en matière de développement équitable et de stabilité de l'économie mondiale,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-sixième session² et du rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement³,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général⁴,

1. *Reconnaît* l'importance de l'essor du commerce international, véritable moteur de la croissance et du développement, et la nécessité d'intégrer rapidement et complètement les pays en développement et les pays en transition au système commercial international, sans ignorer les possibilités et les difficultés qui vont de pair avec la mondialisation et la libéralisation, et en tenant compte de la situation propre à chaque pays et, en particulier, des intérêts commerciaux des pays en développement et des besoins de leur développement;

2. *S'engage de nouveau* à maintenir et à renforcer un système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible, allant dans le sens du progrès économique et social de tous les pays, en encourageant la libéralisation et l'essor du commerce, l'emploi et la stabilité, et en donnant un cadre à la conduite des relations commerciales internationales;

3. *S'inquiète* de la détérioration des termes de l'échange touchant les matières premières et de l'absence de progrès dans la diversification, et à cet égard, insiste énergiquement sur la nécessité d'agir, notamment la nécessité d'améliorer les conditions d'accès aux marchés;

4. *Reconnaît* que l'une des grandes priorités des nouvelles négociations commerciales multilatérales devrait être l'amélioration substantielle de l'accessibilité des marchés des pays développés, notamment par la réduction des barrières tarifaires et non tarifaires, en faveur particulièrement de l'exportation des biens et des services en provenance de pays en développement;

5. *Déplore* toute tentative visant à éluder, démanteler ou saper, par des actes unilatéraux non conformes aux règles et réglementations du commerce international, les procédures convenues en la matière au plan multilatéral pour la conduite du commerce international;

6. *S'inquiète* de la multiplication des mesures antidumping et des droits compensateurs, utilisés de plus en plus fréquemment comme normes protectionnistes à l'encontre des pays en développement;

7. *Réaffirme* la fonction d'organe central de coordination qu'assume dans le système des Nations Unies la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour l'étude intégrée du développement et des questions connexes dans les domaines du commerce, des ressources financières, de la technologie, de l'investissement et du développement durable;

8. *Se félicite* de l'état d'avancement des préparatifs consacrés par le Conseil du commerce et du développement à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui se tiendra à Bangkok du 12 au 19 février 2000,

² A/54/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 15*.

³ A/54/529, annexe.

⁴ A/54/304.

et considère que cette session sera pour les organismes des Nations Unies et la communauté internationale une bonne occasion de mener une réflexion collective sur le développement, particulièrement sous l'angle de la mondialisation, de réaliser le consensus autour d'un nouveau schéma de développement structuré sur les trois axes de la croissance, de la stabilité et de l'équité, et propre à faciliter l'intégration effective des pays en développement dans une économie mondiale plus équitable, d'améliorer la logique, la cohésion et l'harmonisation de la politique économique mondiale et d'ouvrir la participation au mécanisme de prise de décisions;

9. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à libéraliser les échanges, notamment dans les secteurs qui présentent un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, en prenant entre autres les mesures ci-après :

a) Réduction sensible des tarifs douaniers, abaissement des crêtes tarifaires et suppression de la progressivité des droits;

b) Contrôle multilatéral effectif du recours à l'imposition de droits antidumping, de droits compensateurs, de normes sanitaires, phytosanitaires et techniques, afin de s'assurer que ces mesures respectent les obligations et les règlements multilatéraux et y soient conformes et qu'elles ne sont pas appliquées à des fins protectionnistes;

c) Élimination des politiques faussant les échanges, des pratiques protectionnistes et des barrières non tarifaires dans les relations commerciales internationales;

d) Amélioration et reconduction, par les pays donneurs de préférences, de leurs Systèmes généralisés de préférences en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans le système commercial international, et recherche des moyens d'améliorer l'utilisation desdits systèmes; et, dans ce contexte, réitère ses principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité;

10. *Réaffirme également* que la communauté internationale a l'obligation morale de mettre un terme à la marginalisation des pays les moins avancés, d'en annuler les effets et de promouvoir l'intégration rapide de ces pays dans l'économie mondiale, et que tous les pays devraient s'attacher ensemble à améliorer les débouchés des exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'appui qu'ils apportent aux efforts que font tous ces pays pour renforcer leurs propres capacités; se félicite des initiatives prises par l'Organisation mondiale du commerce en coopération avec d'autres organismes pour mettre en oeuvre le Plan d'action pour les pays les moins avancés adopté à la première Conférence ministérielle tenue à Singapour du 9 au 13 décembre 1996, notamment en donnant concrètement suite à la Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées pour le développement du commerce des pays les moins avancés, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997, compte tenu des propositions adoptées à la Réunion de coordination des pays les moins avancés tenue en Afrique du Sud en juin 1999; reconnaît que l'application complète du Plan d'action exige que l'importation en franchise des produits de pays les moins avancés fasse de nouveaux progrès; et invite les institutions internationales compétentes à renforcer sensiblement leur assistance technique afin d'aider ces pays à développer leurs capacités de production et, ainsi, à tirer tout le parti possible des débouchés créés par la mondialisation et la libéralisation;

11. *Souligne* qu'il faut d'urgence faciliter l'intégration des pays africains dans l'économie mondiale et, dans ce contexte, accueille avec satisfaction le programme concret pour le développement de l'Afrique proposé par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes de conflit et la promotion d'une paix et d'un développement durables en

Afrique⁵, et fait sien l'appel contenu dans le communiqué ministériel qui engage à poursuivre les initiatives visant à ouvrir plus largement les marchés aux exportations qui présentent un intérêt pour les pays africains et à seconder ces pays dans les efforts de diversification et de création de capacités de production qu'ils déploient; à cet égard, prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de continuer à apporter, en la renforçant, sa contribution à la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁶, en tenant compte des conclusions concertées que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à propos de l'Afrique⁷;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement entreprenne d'urgence, dans les domaines relevant de sa compétence, la préparation de l'examen final et de l'évaluation de l'application du Nouvel Ordre du jour qui auront lieu en 2002, en s'intéressant plus particulièrement à l'accessibilité des marchés, à la diversification et aux capacités de production, aux flux de ressources et à la dette extérieure, à l'investissement étranger direct et aux placements de portefeuille et à l'accès à la technologie et, dans ce contexte, le prie de lui présenter un rapport fondé sur les recommandations du Conseil du commerce et du développement concernant l'Afrique et sur les mesures prises à cet égard, en mettant l'accent sur les problèmes commerciaux de l'Afrique, rapport qu'elle examinera à sa cinquante-cinquième session au titre du point de son ordre du jour intitulé «Commerce international et développement»;

13. Souligne qu'il faut prendre particulièrement garde, dans le cadre de la coopération internationale en matière de commerce et de développement, à ce que les nombreux engagements internationaux concernant le développement soient appliqués dans l'optique des besoins et des problèmes spéciaux de développement des petits pays insulaires en développement, des économies petites et vulnérables et des pays en développement sans littoral, et qu'il faut tenir compte du fait que les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit;

14. *Rappelle* à cet égard les dispositions pertinentes adoptées à sa vingt-deuxième session extraordinaire, consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁸, et déclare à nouveau que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement doit jouer un rôle plus efficace dans la réalisation dudit Programme⁹;

15. *Réaffirme* qu'il importe que tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce appliquent effectivement les dispositions de l'Acte final énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay¹⁰ en tenant compte des

⁵ A/52/871-S/1998/318; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1998*, document S/1998/318.

⁶ Résolution 46/151, annexe, sect. II.

⁷ Voir A/54/15 (Part V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 15*.

⁸ Voir résolution S-22/2.

⁹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown, Barbade, 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁰ Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

intérêts particuliers des pays en développement de manière à optimiser la croissance économique et les effets bénéfiques pour le développement de tous les pays, et de la nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions particulières des accords commerciaux multilatéraux et des décisions ministérielles connexes en faveur des pays en développement, y compris le régime spécial et préférentiel, notamment le développement de l'idée qu'il faut prendre en compte l'évolution du commerce mondial et de la production mondialisée; invite instamment les gouvernements et les institutions internationales compétentes à appliquer effectivement la Décision ministérielle relative aux mesures concernant les possibles effets négatifs du programme de réformes sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires¹⁰;

16. *Reconnaît* qu'il importe de maintenir la tendance à la libéralisation des échanges, en ce qui concerne en particulier les produits et les domaines qui présentent un intérêt pour les pays en développement, et que les nouvelles mesures de libéralisation devraient être suffisamment vastes pour tenir compte de toute la gamme d'intérêts et de préoccupations de tous les membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce; se félicite, dans ce contexte, des activités entreprises par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement à se doter d'un programme constructif pour les futures négociations commerciales multilatérales; et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'apporter à ces pays un appui analytique, une assistance technique et une aide à la création de capacités pour qu'ils puissent participer efficacement aux négociations;

17. *Insiste* pour que les négociations commerciales multilatérales futures portent en particulier sur des questions comme le transfert de technologie, les sauvegardes en faveur des pays en développement, le crédit pour la libéralisation autonome, le financement des exportations et les marchés de matières premières et, dans ce contexte, sur la mise en application des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce¹⁰, qui portent sur le transfert de technologie et la protection équilibrée des ressources biologiques et des disciplines visant à protéger les savoirs traditionnels, ainsi que sur la nécessité de mettre les pays en développement à même d'appliquer les mesures nécessaires à la réalisation de leur politique de développement et de diversification et d'amélioration des exportations dans le cadre de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce¹⁰ et de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatrices¹⁰;

18. *Demande* aux institutions financières internationales, dans leurs activités de coopération en faveur du développement, de ne pas exiger des pays en développement qu'ils souscrivent, dans le domaine des échanges et les domaines apparentés, des obligations en matière de politique, de stratégie et de programme de développement qui iraient au-delà des engagements qu'ils ont pris dans le cadre des règles convenues au sein du système commercial multilatéral;

19. *Souligne* qu'il importe de renforcer le système commercial international pour qu'il parvienne à une plus grande universalité et d'accélérer le processus qui vise à faire entrer les pays en développement et les pays en transition à l'Organisation mondiale du commerce, y compris la mise en application du principe du traitement spécial et privilégié accordé aux pays en développement dans la négociation de leur adhésion à ladite Organisation; qu'il faut que les gouvernements des pays qui sont membres de celle-ci et les institutions internationales compétentes viennent en aide aux pays qui ne le sont pas pour qu'ils le deviennent rapidement et en toute transparence, en reconnaissant les droits et les obligations équilibrés de ladite Organisation; et qu'il faut que la Conférence des

Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce fournissent à ces pays, dans le cadre de leurs attributions respectives, une assistance technique en ce sens pour faciliter leur intégration rapide et complète dans le système commercial multilatéral;

20. *Souligne* la nécessité de mesures plus efficaces pour compenser la volatilité des flux financiers et les effets de la crise financière sur le système commercial international et les perspectives de croissance des pays en développement et des pays touchés par la crise, souligne également qu'il est essentiel, pour surmonter cette crise, de garder tous les marchés ouverts et de maintenir l'expansion du commerce mondial et, à ce propos, récuse le recours à toute forme de protectionnisme; à une plus grande échelle, il faut introduire une plus grande cohérence entre les objectifs de développement convenus par la communauté internationale et le fonctionnement du système commercial et financier international; dans ce contexte, lance un appel en faveur d'une étroite coopération entre les organismes des Nations Unies et les institutions commerciales et financières multilatérales;

21. *Prie* le Secrétaire général de favoriser, lorsqu'il organisera le calendrier et le déroulement des manifestations officielles qui concernent le commerce et des questions connexes, la complémentarité des travaux des organes compétents du système des Nations Unies, en gardant à l'esprit que c'est la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement qui assume la fonction d'organe central de coordination;

22. *Reconnaît* l'importance d'une intégration économique régionale ouverte et du rôle des dispositifs régionaux mis en place à cette fin pour la facilitation des échanges et des flux d'investissement, les économies d'échelle, la libéralisation économique et l'intégration des pays participant à ces dispositifs dans le système des relations économiques internationales, dans un cadre de régionalisme ouvert, ouvrant la voie à un système multilatéral plus large; demande à tous les gouvernements et à toutes les institutions intergouvernementales et multilatérales de soutenir l'intégration économique entre pays en développement;

23. *Réaffirme* que, selon l'Action 21¹¹ et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹², les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires dans l'optique d'un développement durable; à cet égard, les politiques et mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes; encourage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à poursuivre ses travaux sur le commerce, l'environnement et le développement;

24. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre la recherche et l'analyse des incidences sur le développement des questions ayant trait à l'investissement et de chercher les moyens de promouvoir l'investissement étranger direct dans tous les pays en développement, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, compte tenu des intérêts de ces pays et en ayant à l'esprit les travaux menés par d'autres institutions;

25. *Souligne* que le mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce est un élément décisif, qu'il s'agisse de l'intégrité et de la

¹¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.18 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

¹² *Ibid.*, annexe I.

crédibilité du système commercial multilatéral ou de l'obtention de tous les avantages escomptés de la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay;

26. *Souligne avec force* la nécessité de fournir aux pays en développement l'assistance technique, notamment juridique, qui leur permettra de tirer le meilleur parti du mécanisme de règlement des différends de l'Organisation mondiale du commerce, sur la base de règles et réglementations mutuellement convenues et, dans ce contexte, souligne qu'il est important de permettre à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de renforcer l'assistance technique qu'elle accorde en cette matière aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux pays sans littoral et aux petits pays insulaires;

27. *Note* l'importance et les applications croissantes du commerce électronique dans les échanges internationaux et la nécessité de renforcer les moyens dont les pays en développement disposent pour participer efficacement à ce commerce, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en coopération avec les autres organes compétents des Nations Unies, à continuer à aider les pays en développement et, à cet égard, insiste sur la nécessité d'analyser les aspects fiscaux, juridiques et réglementaires du commerce électronique ainsi que les effets de celui-ci sur les perspectives de commerce et de développement de ces pays;

28. *Souligne* qu'il importe d'améliorer l'efficacité des services d'appui au commerce, dont disposent les pays en développement, particulièrement dans les domaines des transports, des douanes, de la banque et de l'assurance et dans celui de l'information commerciale, notamment quand il s'agit de petites et moyennes entreprises, et invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant en collaboration avec les autres organes compétents des Nations Unies, notamment les commissions régionales, à continuer à aider les pays en développement sur ce plan;

29. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'apporter une contribution de fond, à propos du rôle de la technologie de l'information et de la communication dans les échanges, les ressources financières, l'investissement et les domaines apparentés, au débat de haut niveau de la session de fond de 2000 du Conseil économique et social;

30. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui rendre compte à sa cinquante-cinquième session a) de l'application de la présente résolution et b) de l'évolution du système commercial multilatéral.